DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

<del>\_\_</del>

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

Convocation du : 2 avril 2021

**COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2021** 

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril à 11 heures 00 minute, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 2 avril, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Nombre de membres présents :8

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président;

Mesdames Béatrice GUEDOU, Françoise CAVROIS, Bernadette GOGUET, Monsieur Yves CAVART, membres désignés ;

Madame Françoise TRICHEUX, Messieurs Stéphane BOURGEOIS, Michel JAFFRE membres du conseil municipal.

Nombre de membres votants : 10

#### Absents et excusés :

Madame Delphine BRAULT, Monsieur Serge LOISELIER ayant donné pouvoir à Madame Béatrice GUEDOU, Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les activités du CCAS : portage de repas pour les personnes âgées de la commune, organisation du repas du 11 novembre et commande de paniers repas pour la période des fêtes de fin d'années.

Chaque membre reçoit un exemplaire du tableau de reprise anticipée des résultats 2020 et du projet de budget primitif 2021

#### I REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur VAN DER STICHELE mentionne qu'il apparait une dépense plus importante au niveau des colis de fin d'année due au fait que le repas du 11 novembre n'a pu être organisé en raison de la crise sanitaire.

Monsieur VAN DER STICHELE quitte la salle afin que le vote puisse s'effectuer,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient

repris dans leur intégralité;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2020 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de 564.04 €
- ✓ Soit un excédent global de 564.04 €;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ constatent les résultats de l'exercice 2020,
- √ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif
  2021.

## <u>II VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020</u>

## 1 Vote du compte administratif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

## **Proposition:**

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• arrêtent le compte administratif 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ
DÉPENSES	6 970.69 €
RECETTES	4 615.20 €
RÉSULTAT	- 2355.49 €

## 2 Approbation du compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

# **III VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle les objectifs principaux du CCAS à savoir entre autre le repas du 11 novembre pour les personnes à partir de 70 ans et les colis de fin d'année. Il précise que le but de ce repas est de rassembler un maximum de personnes pour un moment de convivialité. Les personnes de plus de 75 ans qui ne peuvent venir à cette festivité reçoivent un panier repas.

Monsieur JAFFRE demande si un conjoint de – de 70 ans peut participer au repas et Monsieur VAN DER STICHELE répond par l'affirmative en précisant que dans ce cas une participation lui sera demandée. Monsieur VAN DER STICHELE précise que le repas est offert aux conseillers municipaux et aux employés communaux (les conjoints peuvent également participer en payant leur repas).

#### Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 10 764.04 euros.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• prennent acte et votent ce budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

## **IV TARIF DES PORTAGES A DOMICILE**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre, en collaboration avec Chartres Métropole Restauration, la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et propose à l'assemblée de réviser les tarifs 2021.

Monsieur VAN DER STICHELE indique qu'il s'agit d'un service rendu aux aînés apprécié et qui est volontiers fait par les services communaux, même s'il reste une charge financière pour la collectivité, non compensée par la facturation.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce service est assuré par les employés communaux mais qu'il convient de respecter les délais de commande (au mois) et de livraison (tous les matins à heure fixe) et qu'il n'est pas possible d'avoir un service à la carte (heure de livraison....). Il indique qu'à ce jour il y a 4 bénéficiaires.

Monsieur BOURGEOIS souhaite qu'un message de rappel de ce service soit effectué auprès de la population afin que les personnes ayant un besoin présent ou à venir puissent en bénéficier.

Monsieur VAN DER STICHELE informe les membres que la cuisine centrale de Chartres Métropole déménage à Gellainville et aura donc la capacité d'assurer un maximum de repas.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que le CCAS de la commune de Ver-lès-Chartres règle à Chartres Métropole Restauration, à ce jour, 5.44 euros HT le repas. Compte-tenu des tarifs communautaires, des frais de secrétariat et du personnel technique, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la refacturation aux bénéficiaires inclut historiquement une augmentation d'environ 20 %.

Considérant le maintien des tarifs 2020-2021 par Chartres Métropole Restauration,

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• décide de maintenir le tarif des portages de repas à domicile à 7,20 euros TTC / repas à compter du 12avril 2021.

## **V QUESTIONS DIVERSES**

M. VAN DER STICHELE indique que le CCAS peut aider les ainés dans leurs démarches administratives et qu'il convient de se rendre en mairie à cet effet.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.